

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 17 février 2017	N° 2017-104

Convocation du 10 février 2017

Aujourd'hui vendredi 17 février 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Brigitte COLLET
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOYE
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Véronique FERREIRA
Mme Léna BEAULIEU à M. Max GUICHARD
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Chantal CHABBAT à M. Guillaume GARRIGUES
M. Jean-Louis DAVID à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET
M. Pierre LOTHaire à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
Mme Gladys THIEBAULT à M. Benoît RAUTUREAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Philippe FRAILE-MARTIN à Mme Nathalie DELATTRE jusqu'à 10h30
M. Jacques GUICHOUX à Mme Andréa KISS à partir de 11h25
M. Michel HERITIE à M. TURON à partir de 11h30
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Cécile BARRIERE jusqu'à 10h10
Mme Arielle PIAZZA à M. Yohan DAVID à partir de 11h15
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 10h30
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 11h25
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h25
M. Fabien ROBERT à M. Marik FETOUEH jusqu'à 10h55

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 17 février 2017	Délibération
	Direction générale Numérique et systèmes d'information Direction appui administrative et financière DGNSI	N° 2017-104

Association TRAFIC - Subvention - Soutien à l'organisation d'une manifestation - Décision - Autorisation

Monsieur Alain TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Monsieur TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Forte de 3 700 entreprises et 23 000 emplois, Bordeaux et sa région constituent l'une des premières régions françaises pour le secteur des technologies de l'information.

Bordeaux Métropole mène depuis plusieurs années une politique d'animation numérique fondée sur des projets portés par la collectivité et des projets animés par des acteurs associatifs du territoire s'inscrivant en cohérence avec la volonté de diffuser la culture de l'innovation, de susciter des temps d'animation d'un type nouveau et de faire converger les initiatives de porteurs de projet.

Dans le cadre de sa politique de promotion des usages du numérique, Bordeaux Métropole travaille avec les acteurs associatifs de la Métropole pour favoriser sur l'ensemble du territoire métropolitain une culture de l'innovation partagée et assurer une bonne information sur les enjeux de la transformation digitale.

Cette démarche consiste notamment au développement de projets ayant pour but la diffusion d'une culture numérique auprès de publics bénéficiant d'un niveau de familiarité très variable sur le sujet, depuis les animateurs associatifs jusqu'aux étudiants les plus experts.

Ce travail sur les compétences prend généralement la forme de projets concrets, de petites réalisations ou de développements ambitieux. La Semaine digitale et le programme d'animation numérique annuel SDBX365 constituent non seulement un point d'aboutissement pour ces initiatives mais aussi un élément de motivation et de calendrier structurants.

L'association TRAFIC est un acteur culturel bordelais qui se positionne comme un pôle culturel en matière de musiques électroniques et d'arts numériques, grâce notamment à une programmation pluridisciplinaire, innovante et pointue.

Elle donne la primeur à l'éclectisme travaillant avec des artistes confirmés de la scène nationale et internationale mais aussi une large ouverture sur les scènes alternatives et émergentes. Sa programmation confie une place importante aux producteurs locaux qui font vivre la scène bordelaise mais aussi le jeune public au travers de projections, ateliers et spectacles.

Elle produira, du 23 mars au 21 mai 2017, l'exposition « Non-Lieu » de l'artiste international Romain TARDY dans les locaux de la Base Sous-Marine de Bordeaux.

Cette exposition proposera un parcours de 13 œuvres, qui se déployeront dans divers espaces de la Base sous-marine, à la fois intérieurs et extérieurs. L'ensemble des pièces présentées proposent, au-delà de leur côté parfois spectaculaire, une réflexion sur notre époque numérisée, par le biais d'une mise en scène de la friction entre immatériel numérique et présence du monde physique, posant en sous-main la question : « et nous dans tout cela ? ».

Cet événement se situe en conformité avec la stratégie métropolitaine d'animation numérique de son territoire. Cette exposition est une invitation pour le grand public à questionner son rapport aux outils numériques. Elle prend place dans un calendrier d'événements labellisés « SDBX365 » tout au long de l'année, dont l'objectif est de sensibiliser les habitants de notre territoire aux nouveaux enjeux numériques.

Dans le cadre de cette manifestation, l'association sollicite un soutien de Bordeaux Métropole pour un montant de 10 000 €, pour un budget prévisionnel de 39 140 € tel que détaillé ci-dessous :

Budget de la manifestation ou de l'action spécifique

Exercice 2017	CHARGES (en euros)					PRODUITS (en euros)				
	Budget 2016 (1)	Budget 2017 (1)	Réalisé 2017 (2)	Ecart en valeur (2)		Budget 2016 (1)	Budget 2017 (1)	Réalisé 2017 (2)	Ecart en valeur (2)	
60 - Achats	0	16030	0	-16030	70 - Ventes de produits finis, prestations de service	0	0	0	0	
Achats d'études et de prestations de service				0	Marchandises				0	
Achats non stockés de matières et fournitures		16030		-16030	Prestations de services				0	
Fournitures non stockables (eau, énergie)				0	Produits des activités annexes				0	
Fournitures d'entretien et de petit équipement				0	exploitation ville et base sous marine				0	
Fournitures administratives				0	74 - Subventions d'exploitation	0	39140	0	-39140	
Autres fournitures				0	Etat (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))				0	
61 - Services extérieurs	0		0	0	Région				0	
Sous-traitance générale				0	Département				0	
Locations mobilières et immobilières				0	Bordeaux Métropole		10000		-10000	
Entretien et réparation				0	Autres EPCI				0	
Assurances				0	Commune(s) (Ville de Bordeaux)		29140		-29140	
Documentation				0	Organismes sociaux				0	
Divers				0	Fonds européens				0	
62 - Autres services extérieurs	0	23110	0	-23110	Emplois aidés				0	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		15700		-15700	Autres (précisez) :				0	
Publicité, publications				0					0	
Déplacements, missions et réceptions		7410		-7410	75 - Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	
Frais postaux et de télécommunication				0	Cotisations				0	
Services bancaires				0	Autres				0	
Divers				0					0	
63 - Impôts et taxes	0	0	0	0	76 - Produits financiers				0	
Impôts et taxes sur rémunérations				0					0	
Autres impôts et taxes				0	77 - Produits exceptionnels				0	
64 - Charges de personnel	0		0	0					0	
Rémunérations du personnel				0	78 - Reprises sur amortissements et provisions				0	
Charges sociales				0					0	
Autres charges de personnel				0	79 - Transfert de charges				0	
65 - Autres charges de gestion courante				0					0	
66 - Charges Financières				0					0	
67 - Charges exceptionnelles				0					0	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements				0					0	
TOTAL DES CHARGES	0	39140	0	-39140	TOTAL DES PRODUITS	0	39140	0	-39140	

Afin de soutenir cet événement, il vous est proposé de répondre favorablement à la demande de subvention pour un montant de 10 000 € représentant environ 25% de leur budget global.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Métropole,

VU les dispositions de l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes des droit privé ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de Trafic à hauteur de 10 000 € est recevable en raison de l'intérêt de la manifestation organisée et de sa convergence avec les actions menées par la Métropole en matière d'animation numérique du territoire.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association Trafic pour la production de l'exposition « Non-lieu » de Romain TARDY à la Base Sous-Marine, du 23 mars au 21 mai 2017.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 57, CDR FBA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 février 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 14 MARS 2017	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,
PUBLIÉ LE : 14 MARS 2017	Monsieur Alain TURBY



Direction Générale Numérique et Systèmes d'Information
Direction de l'Innovation et de l'Aménagement Numérique

CONVENTION - 2017

Entre l'association Trafic et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

Trafic, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à l'IBOAT, 1 bassin à flot, 33300 Bordeaux, représentée par **Benoît GUERINAULT, en qualité de président** dûment habilité aux fins des présentes par décision de l'assemblée constitutive des statuts du 11/02/2015,
ci-après désigné Trafic,

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil métropolitain du
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole mène depuis plusieurs années une politique d'animation numérique fondée sur des projets portés par la collectivité et des projets animés par des acteurs associatifs du territoire s'inscrivant en cohérence avec la volonté de diffuser la culture de l'innovation, de susciter des temps d'animation d'un type nouveau et de faire converger les initiatives de porteurs de projet.

Le projet ci-après présenté par l'association **Trafic** participe de cette politique.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association **Trafic** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le projet décrit à l'Annexe 1 – **Exposition « Non-lieu » de Romain Tardy**, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'association **Trafic** une subvention plafonnée à « **10 000 €** », équivalent à 25 % du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 39 140 euros) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'association **Trafic** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1.

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 7 000 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 3 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditez au compte de l'association **Trafic** selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à l'association **Trafic** sur le compte figurant en Annexe 3 – Relevé d'identité bancaire - à la présente convention.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatif pour le paiement du solde

L'association **Trafic** s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation de la manifestation et au plus tard le 31 décembre 2017, le document ci-après établi dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

6.2. Justificatifs de fin de convention

L'association **Trafic** s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marché passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics (CMP)).

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'association **Trafic** s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'association **Trafic** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'association **Trafic** exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'association **Trafic** s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'association **Trafic** s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'association **Trafic** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme [au choix] par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 12. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi

d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 14. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX CEDEX

Pour l'association Trafic :

Monsieur le Président
Iboat
1 Bassins à Flots
33 000 Bordeaux

PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire
- Annexe 4 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le en 3 exemplaires

Pour Bordeaux Métropole :

P/LE PRESIDENT

Par délégation de signature

Le Conseiller Délégué

Alain TURBY

Pour l'association Trafic :

Monsieur le Président

Annexe 1

Projet Trafic

L'association TRAFIC est un acteur culturel bordelais qui se positionne comme un pôle culturel en matière de musiques électroniques et d'arts numériques, grâce notamment à une programmation pluridisciplinaire, innovante et pointue.

Elle donne la primeur à l'éclectisme travaillant avec des artistes confirmés de la scène nationale et internationale mais aussi une large ouverture sur les scènes alternatives et émergeantes. Sa programmation confie une place importante aux producteurs locaux qui font vivre la scène bordelaise mais aussi le jeune public au travers de projections, workshops et spectacles.

Elle produira, du 23 mars au 21 mai, l'exposition « Non-Lieu » de l'artiste international Romain TARDY dans les locaux de la Base Sous-Marine de Bordeaux.

Cette exposition proposera un parcours de 13 œuvres, qui se déployeront dans divers espaces de la Base Sous-Marine, à la fois intérieurs et extérieurs. L'ensemble des pièces présentées proposent, au-delà de leur côté parfois spectaculaire, une réflexion sur notre époque numérisée, par le biais d'une mise en scène de la friction entre immatériel numérique et présence du monde physique, posant en sous-main la question : « et nous dans tout cela ? ».

Cet événement se situe en conformité avec la stratégie métropolitaine d'animation numérique de son territoire. Cette exposition est une invitation pour le grand public à

questionner son rapport aux outils numériques. Elle prend place dans un calendrier d'événements numériques labellisés « SDBX365 » tout au long de l'année, dont l'objectif est de sensibiliser les habitants de notre territoire aux nouveaux enjeux numériques.

Annexe 3
Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire

Crédit Mutuel — Sud-Ouest —							
TRAFIG							
Titulaire du compte :							
I BOAT - LA VENDEE BASSINS A FLOTS N°1 33300 BORDEAUX							
Domiciliation : CM BORDEAUX CHARTRONS							
Devise : EUR							
Relevé d'Identité Bancaire							
RIB	Banque	Guichet	N° de compte	Clé			
	15589	33544	07226681843	45			
IBAN	FR76	1558	9335	4407	2266	8184	345
BIC	CMBRFR2BARK						

Annexe 4
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation **gratuite** **payante**

Vente de produits et/ou services : **oui** **non**

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | à

Signature :

Annexe 2
Budget prévisionnel

Exercice 2017		CHARGES (en euros)						PRODUITS (en euros)					
		Budget 2016 (1)	Budget 2017 (1)	Réalisé 2017 (2)	Ecart en valeur (2)			Budget 2016 (1)	Budget 2017 (1)	Réalisé 2017 (2)	Ecart en valeur (2)		
60 - Achats		0	16030	0	-16030	70 - Ventes de produits finis, prestations de services		0	0	0	0		
Achats d'études et de prestations de service					0	Marchandises					0		
Achats non stockés de matières et fournitures			16030		-16030	Prestations de services					0		
Fournitures non stockables (eau, énergie)					0	Produits des activités annexes					0		
Fournitures d'entretien et de petit équipement					0	exploitation ville / base sous marine					0		
Fournitures administratives					0	74 - Subventions d'exploitation		0	39140	0	-39140		
Autres fournitures					0	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))					0		
61 - Services extérieurs		0		0	0	Région					0		
Sous traitance générale					0	Département					0		
Locations mobilières et immobilières					0	Bordeaux Métropole			10000		-10000		
Entretien et réparation					0	Autres EPCI					0		
Assurances					0	Commun(e)s (Ville de Bordeaux)			29140		-29140		
Documentation					0	Organismes sociaux					0		
Divers					0	Fonds européens					0		
62 - Autres services extérieurs		0	23110	0	-23110	Emplois aidés					0		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			15700		-15700	Autres (précisez) :					0		
Publicité, publications					0						0		
Déplacements, missions et réceptions			7410		-7410	75 - Autres produits de gestion courante		0		0	0		
Frais postaux et de télécommunication					0	Cotisations					0		
Services bancaires					0	Autres					0		
Divers					0						0		
63 - Impôts et taxes		0	0	0	0	76 - Produits financiers					0		
Impôts et taxes sur rémunérations					0						0		
Autres impôts et taxes					0	77 - Produits exceptionnels					0		
64 - Charges de personnel		0		0	0	78 - Reprises sur amortissements et provisions					0		
Rémunérations du personnel					0						0		
Charges sociales					0	79 - Transfert de charges					0		
Autres charges de personnel					0						0		
65 - Autres charges de gestion courante					0						0		
66 - Charges Financières					0						0		
67 - Charges exceptionnelles					0						0		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements					0						0		
TOTAL DES CHARGES		0	39140	0	-39140	TOTAL DES PRODUITS		0	39140	0	-39140		